



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 90198

## Texte de la question

M. François Asensi souhaite interroger M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les moyens attribués par l'État à la ville de Sevrans. Les résultats du recensement partiel qui vient d'être effectué permettent aujourd'hui de classer Sevrans dans la strate des villes de 50 000 habitants. Dans le même temps, Sevrans est confrontée à de sérieuses difficultés budgétaires malgré tous ses efforts de redressement. Trois de ses quartiers représentant à peu près la moitié de sa population sont classés en zone urbaine sensible (ZUS). Les difficultés que rencontrent ces quartiers pèsent lourdement sur les politiques que la commune entend mener dans tous les domaines. Elles s'ajoutent à la faiblesse de son potentiel fiscal de 391 euros, l'un des plus bas du département et à l'absence de toute ressource provenant de la taxe professionnelle. La requalification de toute la ville en ZUS couplée à la prise en compte, dès cette année, du recensement partiel qui reconnaît une augmentation de population de plus de 2 500 personnes (5 %) permettrait à Sevrans de disposer d'un supplément de ressources de l'ordre de 4 millions d'euros. La municipalité s'est adressée dans ce sens au Président de la République. Il lui demande s'il est prêt à entendre cette proposition et ce qu'il compte faire pour soutenir la ville de Sevrans face à ses difficultés budgétaires !

## Texte de la réponse

La commune de Sevrans fait l'objet, depuis le début de l'année, d'un suivi attentif de la part du Gouvernement et la détermination des acteurs locaux qui se mobilisent en faveur de la commune a été saluée. Différents dispositifs sont susceptibles d'aider la commune de Sevrans à redresser une situation budgétaire équilibrée au prix de gros efforts et de manière précaire. En premier lieu, l'État a réalisé des efforts importants dans le cadre de la réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), qui ont particulièrement profité à la commune de Sevrans. Ainsi, la DSU, dont la croissance est garantie à hauteur de 120 millions d'euros par an sur cinq ans, a représenté pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis près de 46 millions d'euros en 2005 et plus de 57 millions d'euros en 2006. La commune de Sevrans a, dans ce cadre, bénéficié d'une hausse sensible de sa DSU de 684 426 euros en 2005 (+ 25 %) et de 1 075 856 euros en 2006 (+ 32 %). Le montant reçu à ce titre en 2006 a représenté 4 461 380 euros. Il convient d'ajouter que la situation particulière de la commune a été bien prise en compte puisque la plupart des communes éligibles à la DSU, au sein de sa strate, n'ont connu qu'une hausse limitée à la garantie de progression de 5 %. Il faut aussi mentionner les sommes reçues par la commune du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), qui ont représenté 2 851 707 euros en 2006, soit une croissance de près de 5 % par rapport à 2005. Enfin, l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que des subventions exceptionnelles d'équilibre peuvent être attribuées par l'État aux communes qui connaissent des situations financières particulièrement graves. Cette procédure n'est toutefois envisageable qu'au terme d'une procédure de contrôle budgétaire consécutive à un déséquilibre du budget ou un déficit du compte administratif l'année de demande de la subvention. Le budget primitif 2006 de la commune a bien été transmis à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre, au titre de l'article L. 1612-5 de code général des collectivités territoriales. Après un examen attentif de la situation financière de la commune de Sevrans, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400

000 euros a été attribuée par l'État à la commune au titre de l'exercice 2006.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Asensi](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (11<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 90198

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : collectivités territoriales

**Ministère attributaire** : collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 mars 2006, page 3227

**Réponse publiée le** : 20 mars 2007, page 2874